

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ
CONCERNANT LE **RÈGLEMENT 018-26 RELATIF À L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT 6 ROUES
SBI NEIGE ET ÉPANDEUR ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 470 400 \$**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA
LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Plessisville a adopté le *Règlement 018-26 relatif à l'achat d'un camion de déneigement 6 roues SBI neige et épandeur et prévoyant un emprunt de 470 400 \$*.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 018-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité parmi les suivantes :

- Carte d'assurance-maladie;
 - Permis de conduire;
 - Passeport;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 21 juillet 2026, au bureau de la greffière de la Ville de Plessisville, situé au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 018-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 741. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 018-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 21 juillet 2026 à l'hôtel de ville, situé au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville.
 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité selon les heures d'ouverture suivantes :

Lundi au jeudi : Entre 9 h et 12 h
Entre 13 h et 16 h 30

Vendredi : Entre 9 h et 12 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA
LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Toute personne qui, le 13 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- b. Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 13 juillet 2026;
 - b. Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
- 3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 13 juillet 2026;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 14 avril 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 4. Personne morale :
 - a. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juillet 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

PLESSISVILLE, ce 14 juillet 2026

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE
Greffière